

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2025 à 18 h30

Séance ordinaire 2025-03

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 13 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 09 janvier 2025.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM – Florence PIHAN-GAUMET - Eric LAVALLARD – Michel DERE – Gérard VERSTRAETE – Martine GRAS - Guy GIRARD – Emilie FRANCOIS – Jacques DELHAY – Bruno SIMONARD - Jérôme DE MYTTENAERE – Jean-Jacques MOUTBEKA – Christelle POSSIEN – Jean-Marie NINQUE

Membres représentés : Sylvie LAMERAND par Françoise VANDENBROM – Magaly LUDET par Guy GIRARD - Anne-Cécile TERRIEN par Jackie TASSIN -

Membres absents : LASSALLE Stéphanie – COLIN Léo – Michel ENGELEN

Nombre de Membres en exercice : 22

Monsieur Gérard VERSTRAETE est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 2025-03-00 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2025
- 2025-03-01 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 2025-03-02 : Approbation du compte financier unique 2024
- 2025-03-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 2025-03-04 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions
- 2025-03-05 : Fête de la batellerie 2025 – demande de subvention au conseil départemental de l'Oise
- 2025-03-06 : Fête de la batellerie 2025 – demande de subvention au conseil régional des Hauts de France
- 2025-03-07 : Salon du bien-être 2025- tarifs
- 2025-03-08 : Création de deux emplois d'apprentis espaces verts
- 2025-03-09 : demande d'installation d'un radar de feux tricolores avenue de la Libération

2025-03-00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2025

2025-03-01 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales. Monsieur le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de ses délégations et demande d'en prendre acte.

Décision n°2025-DG-02 prise pour un abonnement à la licence Adobe Créative Cloud avec la Société Adobe Systems Software pour un montant de 929,88 € HT

Décision n°2025-DG-03 prise pour les travaux d'impression du bulletin municipal 2025 avec l'imprimerie ISL pour un montant de 2825 € HT

Décision n°2025-DG-05 prise pour une prestation d'un feu d'artifice le 14 juillet 2025 avec la Sarl Leia Tech pour un montant de 3774 € TTC

Décision n°2025-DG-06 prise pour un contrat de prêt à usage pour la dépendance du 11 avenue du Général de Gaulle

- Décision n°2025-DG-07 prise pour un abonnement premium aux services d'hébergement de documents CALAMEO pour un montant de 144 € HT

- Décision n°2025-DG-08 prise pour un contrat de migration de l'application mobile POLITEIA vers l'application mobile INTRAMUROS pour un montant de 720 € HT

- Décision n°2025-DG-09 prise pour une prestation de service de sécurité pour la fête de la batellerie du 06 juillet 2025 avec la société Compiègne sécurité pour un montant de 1950 € HT

Le conseil municipal prend acte des décisions.

2025-03-02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31 janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	libellé	Budget 2024 + DM	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	561 172,00	479 544,30
012	Charges de personnel	1 500 000,00	1 324 964,99
65	Autres charges de gestion courante	118 861,00	106 972,96
66	Charges financières	25 130,60	25 129,31
67-042	Valeur compta immo cédée	204 270,00	204 270,00
68-042	Dotations amortissements	46 495,40	46 219,40
14	Atténuations de produits	199 550,00	179 377,00
023	Virement à la section d'investissement	68 137,00	0

Recettes de fonctionnement

Chapitre	libellé	Budget 2024 + DM	Réalisé 2024
002	Excédent antérieur reporté	438 601,95	
013	Atténuations de charges	56 227,33	98 905, 24
70	Produits des services	101 950,00	123 215,70
73	Impôts et taxes	1 465 431,00	1 578 311,65
74	Dotations participations	461 072,00	540 862, 62
75	Autres produits	85 000,00	54 487,18
76	Produits financiers	0	18,69
77	Produits spécifiques	204 270,00	205 912,99
78	Reprise sur provisions	2.18	2,18
042	Opération d'ordre	174,00	174,00

Dépenses d'investissement

Chapitre ou Opération	Libellé	BP 2024 + DM	Réalisation 2024	Restes à réaliser
Ch 16	Emprunts et dette	204 160,16	200 193,42	
Ch 040- 13	Subventions d'investissement	174,00	174,00	
Op 15	Acquisition matériel divers	8 814,00	8 714,40	
Op 16	Acquisition mat informatique	6 636,00	1 875,00	4 761,00
Op 17	Acquisition de matériel technique	5 000,00	4 217,40	
Op 18	Travaux de voirie	84 088,00	51 856,80	32 231,20
Op 19	Travaux bâtiments	39 150,00	29 092,66	10 057,34
Op 26	PLU	7 558,40	7 558,40	
Op 27	Cimetière	48 000,00	0	
Op 38	Travaux Ad'Ap	21 400,00	0	
Op 44	Parc Public Allée Delavière	1 554,00	1 023,60	
Op 45	Abbé Darras Phase 3	19 320,00	0	

Recettes d'investissement

Chapitre ou opération	Libellé	BP 2024 + DM	Réalisation 2024	Restes à réaliser
Ch 10	Dotations fonds divers	149 719,24	112 327,97	22 482,55
Op 18	Travaux voirie	17 750,00	0	17 750,00
Op 27	Cimetière	16 000,00	0	

Op 44	Parc public allée Delavière	3 537,00	0	
-------	--------------------------------	----------	---	--

RESULTATS DE LA COMMUNE 2024

Résultat cumulé section d'investissement 2024 : - 212 520,15

Résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser : - 219 337,14

Résultat cumulé de la section de fonctionnement 2024 : 671 889,34

RESULTAT global cumulé 2024 : 452 552,20

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

Monsieur Michel DERE, désigné Président par l'Assemblée pour le vote du compte financier unique de la commune de LONGUEIL-ANNEL pour l'année 2024.

Il est proposé aux élus de l'Assemblée délibérante d'adopter le compte financier unique pour l'année 2024, tel que présenté.

Vu les articles L.1612-12, L 2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2024

Vu le Compte Financier Unique établi conjointement par le Comptable Public et la Commune

Vu le rapport détaillé du Compte Financier Unique

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE A LA MAJORITE

3 voix contre Messieurs DELHAY, SIMONARD et DE MYTTENAERE

15 voix pour

Article Unique : D'ADOPTER le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté

2025-03-03- : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire, présente le tableau récapitulatif des résultats de l'exercice 2024.

Recettes de fonctionnement	2 601 890,25
Dépenses de fonctionnement	2 368 602, 86
Résultat de l'exercice 2024	233 287,39
Résultat cumulé de l'exercice 2023	438 601,95
Résultat cumulé de l'exercice 2024	671 889, 34

Recettes d'investissement	362 817,37
Dépenses d'investissement	304 716,08
Résultat de l'exercice 2024	58 101,29
Résultat cumulé de l'exercice 2023	-270 621,44
Résultat cumulé de l'exercice 2024	-212 520,15

Restes à réaliser recettes d'investissement	40 232,55
Restes à réaliser dépenses d'investissement	47 049,54
Différence sur restes à réaliser	-6 816,99

Résultat comptable cumulé 2024+
Différence sur restes à réaliser

⇒ **Déficit de financement des investissements :** **- 219 337,14**

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à reprendre l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement, ainsi que l'excédent de fonctionnement capitalisé tels que présentés.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
Vu la Loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 8,
Vu le décret n° 2001-563 du 25 juin 2001 sur l'affectation des résultats,
Vu la circulaire préfectorale du 3 février 2000 sur les incidences de la loi précitée,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Considérant l'état des restes à réaliser,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE
A LA MAJORITE**

**3 voix contre Messieurs DELHAY, SIMONARD et DE MYTTENAERE
15 voix pour**

Article 1: D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- 1°) Report de l'excédent de fonctionnement c/002 : 452 552,20 €
- 2°) Report du déficit en investissement c/001 : 212 520,15 €
- 3°) De porter la somme de 219 337,14 € au c/1068

Article 2 : DE REPRENDRE cette affectation au budget de l'exercice 2025

Article 3 : DE REPRENDRE les restes à réaliser tels que présentés

2025-03-04 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au CFU de la Commune.

Au cours de l'exercice 2024, la Commune a procédé aux cessions immobilières suivantes :

- Parcelles cadastrées ZC 106, ZC 107 et AD 89 au prix de 54 270 €
- Parcelles cadastrée ZC 108 pour 150 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article unique : D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024.

2025-03-05: FETE DE LA BATELLERIE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que Fête de la Batellerie aura lieu cette année, le dimanche 6 juillet 2025, et qu'il s'agit de la 39^{ème} fête de la Batellerie.

Il précise que cette manifestation attire des milliers de visiteurs et d'anciens marinières chaque année. Cette fête est avant tout une fête de rue le long des berges du Canal.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise apporte son soutien financier pour cette manifestation depuis de nombreuses années, ce qui permet d'offrir une manifestation de qualité

Il propose au Conseil de solliciter à nouveau le Conseil Départemental pour un soutien financier pour l'organisation de la fête de la Batellerie 2025.

En conséquence, il invite l'assemblée à solliciter ce financement et à délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : **DE SOLLICITER** une demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un soutien financier de 1 200 € afin d'organiser la 39^{ème} fête de la Batellerie.

Article 2 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce soutien

Article 3 : **D'INSCRIRE** les recettes au budget communal de l'exercice

2025-03-06 : FETE DE LA BATELLERIE 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil que Fête de la Batellerie aura lieu cette année, le dimanche 6 juillet 2025, et qu'il s'agit de la 39^{ème} fête de la Batellerie.

Il précise que cette manifestation attire des milliers de visiteurs et d'anciens marinières chaque année. Cette fête est avant tout une fête de rue le long des berges du Canal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Régional Hauts de France a apporté son soutien financier pour cette manifestation depuis de nombreuses années, ce qui a permis d'offrir des manifestations de qualité, et précise que le dispositif Picardie en fêtes perdure.

Il propose au Conseil de solliciter le Conseil Régional Hauts de France pour un soutien financier pour l'organisation du Pardon de la Batellerie 2025.

En conséquence, il invite l'assemblée à solliciter ce financement et à délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une demande de concours financier auprès du Conseil Régional Hauts de France pour une aide financière, la plus élevée possible, relative à l'organisation de la Fête de la Batellerie – édition 2025.

Article 2 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ce soutien

Article 3 : **D'INSCRIRE** les recettes au budget communal de l'exercice

2025-03-07 : SALON DU BIEN ETRE 2025 - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle le contexte qui a fait germer l'idée d'un salon du bien-être. La période Covid, et plus particulièrement les confinements successifs, ont fait naître de nouveaux besoins auprès de la population. La volonté de prendre soin de soi physiquement et psychologiquement a été mise en relief par cette période de latence forcée.

Ainsi, sur les bases du contexte général, le secteur du bien-être est florissant sur le territoire proche de Longueil-Annel (Communauté de Communes des Deux Vallées, Agglomération compiégnoise et pays Noyonnais). Il est donc opportun de proposer aux habitants de Longueil-Annel un évènement qui favorisera la rencontre avec les professionnels locaux du secteur du bien-être. Monsieur le Maire précise que les exposants du salon 2024 ont demandé que le prochain salon s'organise sur un week-end.

C'est sur cet axe que s'était basée la réflexion des élus de la Commission Culture & Communication pour proposer au Longueillois un salon du bien-être le samedi 26 et 27 avril 2025.

Après cette première édition bien accueillie par les professionnels et les visiteurs, il est proposé de renouveler l'expérience mais sur un week-end entier :

Installation des professionnels le samedi 26 avril matin

Ouverture au public le samedi 26 avril après-midi et le dimanche 27 avril toute la journée.

Afin de pouvoir organiser cet évènement, la salle Marius LECLERCQ a été réservée (si le temps le permet et que des exposants le souhaitent, une installation extérieure est envisageable autour de la salle.).

L'objectif est d'avoir une vingtaine d'exposants de spécialités différentes et/ou complémentaires.

Le service Communication & Culture, responsable de l'organisation, veillera à éviter les doublons.

Concernant les conditions d'accès au salon pour les exposants et après prise d'information auprès des professionnels du secteur, il conviendrait de proposer un prix de 50€ pour réserver un stand comprenant une table (1m80 de large) et 2 grilles d'expositions.

Certaines disciplines nécessitent un espace supplémentaire (exemple : massage) il est donc envisageable de proposer une participation supplémentaire plus pour bénéficier d'un espace en plus. Cela pourrait être proposé comme suivant : stand + espace supplémentaire de 2m linéaires : 80€.

Enfin, un règlement intérieur sera institué :

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DU BIEN-ETRE

Clause 1. Objet :

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la ville de Longueil-Annel organise et fait fonctionner le salon du bien-être. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.

Clause 2. Participation :

Les personnes morales (sociétés, groupements, associations...), les personnes physiques (professions libérales, artisans, artistes...), qui proposent des services, des informations, des produits, du matériel dans le domaine de la santé, du bien-être, des médecines alternatives, de l'habitat sain, de l'art, de l'artisanat, de la spiritualité, peuvent participer à ce salon. L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison.

Clause 3. Inscription :

Le bulletin d'inscription est signé par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'association, la société, l'organisme. Cette signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur ainsi que toute nouvelle disposition que l'organisateur jugera utile au bon déroulement du salon et ce même verbalement.

Clause 4. Règlement de la participation :

L'exposant joint la totalité de sa participation financière avec le bulletin d'inscription à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription.

Clause 5. Annulation :

La participation financière de l'exposant ne sera pas restituée en cas de désistement, celui-ci peut toutefois proposer à l'organisateur un remplaçant. S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également de guerre, le feu, les catastrophes naturelles, ou tout autre cas de force majeure rendraient impossible la bonne exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur peut annuler à tout moment et ce, sans qu'aucun exposant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Clause 6. Emplacement :

L'organisateur est seul juge pour l'attribution des emplacements. Elle se fera par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription et par catégorie. Si l'exposant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur disposera de son emplacement sans remboursement, ni indemnité.

Clause 7. Règles commerciales et législatives :

L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, articles, matériel conformes à la législation française. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration sont à la charge de l'exposant.

Clause 8. Sécurité :

L'exposant doit respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur, par la préfecture de police ou tout organisme officiel. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du salon, d'allumer des bougies et de faire brûler de l'encens. Les matériaux servant à l'aménagement ou à la décoration du stand et son équipement doivent répondre aux conditions imposées par les services compétents. L'allée de passage entre les stands ainsi que les issues de secours ne doivent pas être encombrées. L'exposant doit prendre toute précaution utile en matière d'assurance pour la durée du salon. Il est responsable des dommages éventuels occasionnés par lui ou ses préposés, aux personnes, biens et marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements mis à sa disposition. Chaque exposant est responsable de son stand. L'organisateur ne peut être à aucun titre rendu responsable de vol, de tout accident ou de tout acte délictueux, de vandalisme dont pourrait être victime l'exposant dans l'enceinte et aux abords du salon. Deux agents de sécurité seront présents pour toute la durée du salon.

Clause 9. Dégradations :

Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux sols, aux cloisons ou parois, aux matériels se trouvant sur place par l'exposant seront estimées par les services compétents et facturées au responsable des dégradations. Les fixations au sol sont interdites.

Clause 10. Tenue et décoration du stand :

Chaque stand doit être décoré et son état doit être impeccable. Il doit être terminé avant l'ouverture du salon. L'enlèvement des objets et des installations doit se faire avant la clôture par les soins de l'exposant et sous sa responsabilité et ce, dans les délais fixés par l'organisateur.

Clause 11. Application du règlement :

L'exposant, en apposant sa signature sur le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant par l'organisateur et ce, sans préavis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

Article 1 : D'ORGANISER un salon du bien-être les 26 et 27 avril 2025

Article 2 : **FIXE** les tarifs de participation au salon à 50 € l'emplacement et 80 € l'emplacement élargi qui seront encaissées sur la régie de recettes principale

Article 3 : **APPROUVE** le règlement intérieur du salon du bien-être ci-dessus mentionné

2025-03-08 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'APPRENTI ESPACES VERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-675 modifiée du 17 juillet 1992, notamment ses articles 18 et 21,
Considérant la volonté municipale de poursuivre une démarche de formation diplômante des jeunes par la création d'un emploi sous contrat d'apprentissage,
Considérant la nécessité de recruter deux apprentis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : **DE CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2025, deux emplois supplémentaires sous contrat d'apprentissage pour un CAP « Aménagements paysagers »

Article 2 : **PRECISE** que la rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC. Ce pourcentage sera accordé en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur

Article 3 : **DE DONNER** mandat au Maire afin d'engager les procédures d'agrément du personnel qui exercera la fonction de maître d'apprentissage.

Article 4 : **DECIDE** de conclure les contrats de formation en apprentissage pour une formation en CAP à compter du 1^{er} septembre 2025

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de formation en apprentissage ainsi que tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis de Ribécourt-Dreslincourt

Article 6 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des apprentis au budget communal.

2025-03-09 DEMANDE INSTALLATION D'UN RADAR DE FEUX TRICOLORES AVENUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire expose les motifs d'une demande d'installation d'un radar de feux tricolores avenue de la Libération

La sécurité routière est une priorité pour notre commune et l'intersection de la RD932, RD 73 et Rue Bernard Bordier est un point névralgique en termes de circulation avec un trafic important de véhicules, cyclistes, piétons et maintenant trottinettes. D'autant que ce carrefour

dessert les établissements scolaires et périscolaires et une zone commerciale. Il est également à noter que la RD 932 est un axe pour les convois exceptionnels et que son trafic sera prochainement fortement impacté par les travaux du CSNE

Nos services ont constaté une augmentation des infractions liées aux feux rouges à cette intersection entraînant ainsi des risques accrus d'accidents.

Un comptage des services départementaux laisse apparaître une vitesse moyenne de l'ordre de 65,10 km/h en agglomération et 75,78 km/hors agglomération, la vitesse en agglomération représente un excès de 30% de la vitesse autorisée, incitant les conducteurs à franchir le feu rouge de ce carrefour. De plus, la configuration de la RD 932 à cet endroit est constituée d'une grande ligne droite dont une partie en pente descendante.

L'installation d'un radar de feux pourrait contribuer à réduire ces infractions, à sensibiliser les conducteurs et à améliorer la sécurité des usagers de la route.

Considérant que cette initiative est soutenue par de nombreux habitants de la commune qui expriment leurs préoccupations concernant la sécurité à cet endroit.

Des demandes régulières de contrôle par la brigade de gendarmerie de Choisy au Bac ont été faites, mais son effectif contraint ne permet pas de répondre efficacement à notre problématique.

Nous sommes conscients des contraintes budgétaires auxquelles l'Etat est confronté, tout comme notre commune, mais nous croyons fermement que la sécurité de nos concitoyens doit être une priorité. Considérant que les amendes pénales ne sont pas affectées à la collectivité mais versées sur un fond étatique, que le coût d'installation et d'entretien d'une tel équipement est prohibitif pour notre commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'installation, par les services de l'Etat, d'un radar de feux tricolores avenue de la libération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : D'APPROUVER l'installation d'un radar de feux tricolores Avenue de la Libération

Article 2 : DE DEMANDER que cette installation soit prise en charge par les services de l'Etat

Article 3 : DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

**2025-03-10 : SORTIES EXTRASCOLAIRES – TARIF PARTICIPATION
PERSONNES EXTERIEURES AU SERVICE**

Madame VANDENBROM informe le Conseil que dans le cadre de ses activités extrascolaires, LA source jeunesse a prévu des sorties avec ses adhérents.

Madame VANDENBROM ajoute que les bus n'étant pas complets, il serait opportun de faire bénéficier la population des places restantes moyennant une participation minimale et propose que la contribution au transport soit fixée à 5 € par personne.

Madame VANDENBROM précise que le coût de transport pour la sortie au festival des cerfs volant à Berck est de 1000 euros.

Entendu l'exposé de Madame VANDENBROM, après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : D'OUVRIR à la population les places restantes dans les bus lors des sorties de LA source Jeunesse

Article 2 : DE FIXER la participation à 5 € par personne qui seront encaissées sur la Régie Principale

Questions diverses :

Monsieur Jacques DELHAY demande à prendre la parole. Monsieur le Maire lui accorde.

Monsieur DELHAY informe le conseil qu'il est allé à une réunion organisée par la filière des transports et qu'il souhaiterait apporter des informations.

Il informe que lors de cette réunion, les bateliers ont appris que le Canal du Nord sera interdit à la navigation en 2029 et 2030 pendant 18 à 24 mois, et souligne que les bateliers craignent une perte d'exploitation due à cette inactivité de 2 ans. Il ajoute que des solutions ont été présentées aux bateliers mais les inquiétudes ne sont pas levées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h20

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance

Gérard VERSTRAETE



Le Président

Daniel BEURDELEY

